

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération 2 N°24-042
4.2 Fonction Publique – Personnel contractuel

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL
Mme. Florence JOUANNEAU procuration à M. Philippe LEFEVRE
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Sofia RAFAÏ donne procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Guy MULLER donne procuration à M. Ivica JOVIC

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

20/09/2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG GRANDE COURONNE
POUR DES MISSIONS PONCTUELLES**

Le Conseil Municipal,

Le remplacement d'un agent est souvent urgent et imprévu pour assurer la continuité de service ou en cas de charge ponctuelle de travail qui nécessite une technicité particulière.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, via son service missions temporaires propose aux collectivités de recruter à leur place un agent en adéquation avec leurs besoins ou d'assurer la gestion administrative d'un candidat préalablement sélectionné.

Ces missions temporaires peuvent couvrir quelques jours ou quelques mois, sur la base de 35 heures maximum par semaine.

L'intérêt pour la collectivité portera principalement sur le gain de temps dans le recrutement tout en bénéficiant de l'expérience et des garanties de sécurité offertes par le CIG.

2024/
Commune d'Epone
Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération 2 N°24-042
4.2 Fonction Publique – Personnel contractuel

La mise à disposition d'agents de catégorie C ou de catégorie B par le CIG couvre l'ensemble des métiers de la Fonction Publique Territoriale (métiers administratifs, métiers techniques, métiers de l'animation et du service).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, la signature d'une convention tri-annuelle de placement est nécessaire entre la commune et le CIG.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention-type proposée par le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'agents dans le cadre de missions ponctuelles ;

Vu les besoins récurrents de la ville pour assurer la continuité du service public en cas de renfort ponctuel ou de remplacement temporaire d'agents absents.

Considérant que la mise à disposition d'agents par le CIG de la Grande Couronne permet de pallier ces besoins de manière souple et rapide.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Maire de la commune,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, (29 Voix Pour),

DECIDE :

1. **D'approuver la convention de mise à disposition d'agents** entre la ville d'Épône et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, visant à pourvoir des agents pour des missions ponctuelles de renfort ou de remplacement temporaire.
2. **D'autoriser Monsieur Ivica JOVIC**, Maire de la ville d'Épône, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
3. **De fixer les modalités d'exécution des missions** conformément aux termes de la convention :
 - o Les missions ponctuelles concernent le remplacement d'agents absents pour maladie, congés ou toute autre situation imprévue, ainsi que le renfort d'équipes dans le cadre de surcroît de travail.
 - o Les agents mis à disposition seront rémunérés conformément aux dispositions prévues par le CIG de la Grande Couronne, avec prise en charge des frais associés par la ville d'Épône.
4. **De prévoir une ligne budgétaire** au budget communal permettant de couvrir les frais relatifs à la rémunération des agents mis à disposition et aux coûts liés à la convention.
5. **De transmettre la présente délibération à**
 - o La préfecture de Versailles

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le 01 OCT. 2024

Et publié/affiché le
01 OCT. 2024

Ivica JOVIC



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 078-217802172-20241001-DEL24_042-AR

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération 2 N°24-042
4.2 Fonction Publique – Personnel contractuel

Didier DIROL
Secrétaire de séance

